



Europlasma confirme le renouvellement de son éligibilité au dispositif PEA PME

Europlasma, industriel français d'envergure internationale, concepteur et exploitant de solutions plasma pour la production d'énergie renouvelable et la valorisation des déchets dangereux, confirme son éligibilité au PEA-PME pour les 12 prochains mois conformément au Décret n°2014-283 du 4 mars 2014 pris pour l'application de l'article 70 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 fixant l'éligibilité des entreprises au PEA-PME soit :

- moins de 5 000 salariés, d'une part,
- chiffre d'affaires annuel inférieur à 1,5 milliard d'euros ou total de bilan inférieur à 2 milliards d'euros, d'autre part.

Pour rappel, ce plan d'épargne en actions est destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de tailles intermédiaires :

- Son plafond par contribuable est fixé à 75 000€, les modalités d'ouverture de ce nouveau plan sont identiques à celles applicables au plan d'épargne en actions ;
- Les particuliers peuvent détenir leur PEA-PME dans un établissement différent de celui dans lequel est détenu leur éventuel PEA classique ;
- Le « PEA-PME » bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA classique

A propos d'EUROPLASMA

Au cœur des problématiques environnementales, Europlasma conçoit et développe des solutions plasma innovantes destinées à la production d'énergies renouvelables et à la valorisation des déchets dangereux ainsi qu'à des applications connexes vers des industries multisectorielles soucieuses de réduire leur empreinte environnementale. L'action Europlasma est cotée sur Alternext (FR0000044810-ALEUP). Pour plus d'informations: www.europlasma.com